

Projet de convention-cadre partenariale entre la Ville de Paris et l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Préambule :

La Ville de Paris et l'AP-HP sont deux acteurs majeurs au service de l'intérêt général sur le territoire parisien. Leurs relations sont historiquement riches, complexes et multiples. Elles se traduisent tout d'abord, dans le secteur sanitaire, par la conduite d'actions conjointes en matière d'accès aux soins, de prévention, de suivi médical, de médecine ambulatoire et plus largement de santé publique. Au-delà de ce champ, ces relations touchent une grande variété de domaines, sous la forme de partenariats plus ou moins formalisés et à différents niveaux : accueil de la petite enfance, affaires domaniales, urbanisme, logement, recherche, enseignement, formation, culture, innovation, coopération internationale ou encore ressources humaines.

La présente convention cadre a pour objectif de conforter et renforcer les liens entre la Ville de Paris et l'AP-HP dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et de donner à l'ensemble des actions menées conjointement par les deux parties, dans tous les domaines, une cohérence d'ensemble et une unité de méthode.

Ces partenariats entre les deux institutions, réaffirmés par cette convention cadre visent à répondre aux enjeux de modernisation, d'optimisation et d'amélioration de la qualité des services rendus aux Parisiens, dans de nombreux domaines et en premier lieu celui de la santé.

Les deux institutions sont animées par la même volonté d'améliorer les réponses apportées aux besoins des usagers, particulièrement aux plus fragilisés par leur état de santé ou leurs difficultés qu'elles soient économiques, sociales ou psychologiques. Pour atteindre cet objectif ambitieux, elles définissent dans la présente convention les grands projets de partenariat pour les cinq années à venir et décident de mettre en commun leurs compétences et des moyens pour les réaliser.

Ces grands projets revêtent un caractère stratégique qui inclut et dépasse les collaborations entre acteurs de proximité ou spécialisés. Ils concernent des opérations structurantes, des programmes d'actions en faveur de tous les Parisiens ou de publics particuliers, des coopérations en matière sociale et environnementale. Leur impact sur la vie des Parisiens justifie des synergies s'inscrivant à la fois dans le plan stratégique de l'AP-HP 2015-2019 et dans le programme de mandature de la Ville de Paris. Ces synergies et cette nouvelle forme de partenariat public/public permettront d'accélérer la réalisation des orientations des deux partenaires dans des conditions économiques favorables, tout en garantissant un niveau de qualité exigeant.

Article 1 : Les grands projets

Quatre grands projets sont définis pour les cinq années à venir. Ils concernent :

- L'accès aux soins et les parcours de soins.
- La valorisation du patrimoine foncier et les opérations liées à l'évolution des sites hospitaliers
- L'accueil et l'éveil des enfants parisiens en crèches
- L'action sociale et les ressources humaines

Un comité de projet est constitué pour chacun de ces axes de partenariat, placé sous la responsabilité conjointe d'un chef de projet représentant la Ville de Paris et d'un chef de projet représentant l'AP-HP. Le comité de projet proposera une déclinaison de l'axe de partenariat en programme d'actions ainsi que son calendrier de réalisation et ses

modalités de suivi. Les actions peuvent prendre des formes variées comme des modalités de travail communes : protocoles et conventions spécifiques, réalisations d'équipements, subventions ou participations à des activités ...

Des indicateurs de suivi et de résultats sont élaborés pour permettre l'évaluation de chacun des grands projets.

Article 2 : L'accès aux soins et les parcours de soins (santé, patients)

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé constitue une ambition partagée par les deux parties. L'accès aux soins pour tous suppose une répartition et une organisation de l'offre de soins adaptée pour résorber les inégalités de santé.

C'est dans cette optique que ce premier projet qui concerne l'accès et les parcours de soins proposera des actions :

- en matière d'amélioration de l'accès au premier recours alors que Paris souffre d'un déficit de professionnels de santé en secteur 1 qui risque de s'aggraver à court et moyen terme
- de renforcement du parcours naissance
- d'amélioration des urgences hospitalières, incluant l'amont et l'aval
- de continuité des prises en charge des patients

Dans la perspective d'une prise en charge continue des patients sur le territoire parisien, l'AP-HP s'engage à soutenir l'effort de la Ville de Paris pour maintenir une offre médicale de secteur 1, notamment en favorisant l'accès aux consultations spécialisées et aux plateaux techniques hospitaliers, en proposant une offre d'expertise et de formation continue en lien avec l'université.

Un protocole de collaboration entre centres de santé, centres médico-sociaux et Groupes hospitaliers sera mis en œuvre. Le comité de projet travaillera également à l'amélioration de la prise en compte de la prévention.

D'autres actions seront définies pour améliorer l'articulation entre hôpitaux et acteurs de soins de ville, que ce soit au travers de réseaux, de formations ou des possibilités d'exercice en ville et à l'hôpital, par exemple avec le développement de consultations avancées ou le développement de centres ou maisons de santé adossés à l'hôpital. Les réseaux de proximité mis en place par certaines maternités illustrent, parmi d'autres actions, ce partenariat ville/hôpital qui doit aujourd'hui être renforcé.

En matière de parcours naissance, les partenariats entre la Ville de Paris et l'AP-HP concernant la Protection Maternelle et Infantile (PMI) seront poursuivis et développés en valorisant les recommandations des Etats Généraux de la PMI et du parcours naissance. Les conventions cadres relatives à la protection maternelle et infantile seront déclinées localement.

Les coopérations entre la ville de Paris et l'AP-HP couvrent également le champ de la planification familiale : une nouvelle convention remplacera celle signée en 2008 qui insistera particulièrement sur l'accès à l'IVG sous ses différentes formes.

Concernant le recours aux urgences, les deux parties s'engagent à travailler ensemble pour améliorer les conditions d'accueil aux urgences, l'amont et l'aval, ainsi que l'information et la sensibilisation du public parisien sur les bonnes pratiques en matière de recours à des soins non programmés.

La Ville de Paris et l'AP-HP favoriseront le renforcement et les coopérations entre médecine de ville, structures municipales ou associatives et hôpital pour les actions de prévention, de dépistage et d'éducation thérapeutique du patient.

Les collaborations renforcées de la Ville de Paris et de l'AP-HP autour des situations les plus précaires intégreront les actions retenues dans le volet sanitaire du Pacte de Lutte contre la Grande Exclusion, dans lequel les deux institutions sont fortement engagées.

En ce qui concerne la perte d'autonomie et les publics âgés, les liens opérationnels entre la Ville et son Centre d'Action Sociale d'une part et l'AP-HP d'autre part seront renforcés, en vue notamment de promouvoir et d'améliorer le parcours de santé des personnes âgées.

La coopération se traduira également par des actions pour l'amélioration de la prise en charge des malades chroniques, notamment dans les centres de santé. Elle sera déclinée par GH et centre de santé en tant que de besoin.

Enfin, les actions conjointes viseront également à améliorer la prise en charge en aval des PASS en visant la réintégration de ces patients dans un parcours de soin et l'accès à un médecin traitant.

En concertation avec la communauté médicale, ce projet prendra appui sur le projet médical de l'Hôtel-Dieu particulièrement imprégné des nécessités d'améliorer les parcours de soins. Il y est notamment prévu un accueil pour des consultations d'urgence doté d'un plateau technique, un centre de médecine ambulatoire en lien avec la médecine de ville, des activités de prévention et d'éducation thérapeutique.

Le projet de l'Hôpital Nord devra également être exemplaire à cet égard.

L'action internationale de l'AP-HP et de la Ville de Paris se développera de manière coordonnée et concertée. Tout d'abord en matière de coopération internationale sur les questions de santé, de recherche et d'innovation. Une concertation régulière sera organisée pour optimiser, voire mutualiser, l'utilisation des ressources et renforcer, par la mise en œuvre de complémentarités, l'impact des interventions des deux partenaires. Au-delà, des projets communs pourront être développés, tels qu'une structure commune de co-financements ou de collecte de fonds, l'organisation du rayonnement des deux institutions dans les champs sanitaire et de la recherche, par l'organisation d'événements à portée internationale ou de colloques, les partenariats et échanges de bonnes pratiques avec d'autres établissements hospitaliers ou villes du monde.

Article 3 : La valorisation du patrimoine foncier et les opérations liées à l'évolution des sites hospitaliers

Ce projet aborde la question de l'utilisation du foncier dans le cadre des grandes opérations de restructuration hospitalière. Ces opérations doivent s'appuyer sur un mode opératoire transparent, concerté entre l'AP-HP et la Ville de Paris, et respectueux des intérêts des deux parties. Tel que déjà engagé à travers des aménagements récents, ce mode opératoire est en cours de formalisation dans le cadre d'un protocole ad hoc sur le logement.

L'objectif final sera :

- pour la Ville de Paris, d'étendre le parc de logements offerts à la population, conformément au Programme Local de l'Habitat,
- pour l'AP-HP, de conforter les ressources financières nécessaires au développement et à la modernisation de ses activités et d'adapter son patrimoine aux nouveaux modes d'activité hospitalière.

Plusieurs grandes opérations prévues par l'AP-HP seront lancées au cours de la mandature et auront un impact urbanistique important pour la Ville de Paris, notamment concernant les sites de Saint Vincent de Paul, de Lariboisière, de Fernand Widal. Ces sites pourraient concrétiser rapidement cette démarche qui conduira à des modifications du PLU si elles sont nécessaires.

Autre exemple, l'opération relative à l'Hôtel-Dieu, devra permettre d'associer un programme sanitaire ambitieux et un programme de logements et de services permettant de répondre notamment aux besoins des Parisiens.

Par ailleurs, l'AP-HP est amenée à céder du patrimoine foncier, y compris des logements dans le parc privé, de manière à compléter le financement des investissements nécessaires à la rénovation des sites hospitaliers et ainsi améliorer l'offre de soins au bénéfice de tous, au-delà de sa marge d'exploitation et des subventions dont elle peut bénéficier. Le protocole sur le logement entre la Ville de Paris et l'AP-HP envisagera notamment les modalités d'acquisition par la Ville ou ses bailleurs des biens du domaine privé de l'AP-HP, dans l'objectif de contribuer à la réalisation du seuil légal de 25% de logements locatifs sociaux, en particulier dans les arrondissements déficitaires.

Plus largement, les perspectives pluriannuelles immobilières de l'AP-HP seront partagées avec les services de la Ville de Paris afin d'organiser le cas échéant les modifications réglementaires nécessaires (PLU) et d'anticiper les projets d'intérêt commun pouvant émerger sur les sites concernés.

La question de la rénovation de bâtiments dédiés à l'hébergement d'étudiants, mais peut-être également à d'autres publics, pourra également être traitée dans ce cadre, de même que la reconversion de bâtiments dans l'accueil d'activités médico-sociales (lits halte soins santé, EHPAD ...) ou sociales (crèches...).

Cette réflexion visera enfin à examiner les voies d'action possibles pour que des droits de réservation puissent être acquis à titre gratuit par l'AP-HP au profit de ses personnels s'agissant des programmes de logements construits sur les anciennes parcelles hospitalières.

Article 4 : L'accueil et l'éveil des enfants parisiens en crèches

Le partenariat entre l'AP-HP et la Ville de Paris vise à amplifier l'accueil des familles parisiennes dans les crèches de l'AP-HP qui existe depuis plusieurs années mais de façon trop limitée.

A compter de 2015, l'AP-HP et la Ville de Paris vont accentuer leur partenariat dans deux directions :

- L'ouverture des crèches hospitalières aux familles parisiennes, en application de l'accord-cadre, conclu entre la CNAF, les CAF d'Ile de France et l'AP-HP, sera élargie. Les capacités d'accueil réservées aux enfants parisiens seront augmentées pour atteindre l'objectif d'au moins 370 places d'ici 2018, sur des horaires correspondant aux besoins des Parisiens.
- Par ailleurs, l'AP-HP accordera à la ville de Paris, à titre gracieux et dans le respect des règles de la domanialité publique, des titres d'occupation d'une durée cohérente avec le montant d'investissement réalisé, assortis le cas échéant de droits réels, sur des emprises ou locaux afin de permettre à celle-ci de réaliser des crèches à ses frais, en vue d'accroître de 500 places d'ici le premier trimestre 2020 la capacité d'accueil collectif offerte aux Parisiens.

La construction par des organismes désignés par la ville et/ou la gestion de ces crèches par des partenaires associatifs pourront être envisagées, sous réserve de l'accord de l'AP-HP.

La ville de Paris et l'AP-HP détermineront conjointement dans le courant de l'année 2015 le calendrier de mise à disposition et les emprises ou locaux concernés. Il devra garantir l'accueil des enfants parisiens dans ces nouvelles crèches au plus tard au premier trimestre 2020. Les modalités de mise à disposition seront définies dans une convention type, élaborée par le comité de projet en 2015.

Ces deux dispositifs pourront être modulés pour remplir un objectif global de 870 places, dont au minimum 370 places liées à l'ouverture des crèches hospitalières aux familles parisiennes.

Enfin, dans le cadre des opérations de cession mentionnées à l'article 3, des établissements d'accueil de la petite enfance pourront être réalisés, qui viendront s'ajouter aux objectifs de création de places définis ci-dessus.

Article 5 : L'action sociale et les ressources humaines

L'AP-HP et la Ville sont liées par l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales du Personnel des Administrations Parisiennes qui gère depuis 1981 l'action sociale, socioculturelle, sportive et de loisirs en faveur des personnels. Une réflexion est en cours pour faire évoluer ces activités communes, le champ des prestations individualisées restant propre à chaque partenaire. L'AP-HP va par exemple développer le CESU pour la garde des enfants, qu'ils soient accueillis en crèche hospitalière ou que les parents aient recours à d'autres modes de garde, à l'occasion du conventionnement des crèches hospitalières.

Ce lien fort entre les deux institutions est source de synergies et a conduit les deux directions des ressources humaines à se rapprocher et formaliser leurs relations en matière sociale, de mobilité, de gestion de compétences, de formation, de management. Ce grand projet approfondira les collaborations en matière de ressources humaines qui font déjà l'objet de conventions ou de protocoles, dans le domaine de la gestion des compétences et de la mobilité avec la charte de partenariat entre l'AP-HP, le CASVP et la Ville de Paris, dans le domaine de la formation, avec notamment la préparation du diplômes de santé pour les agents de la Ville et l'accueil réciproque de stagiaires et dans le champ social avec la mise en œuvre du protocole d'articulation entre les services sociaux des deux entités.

Article 6 : les collaborations institutionnelles en usage et en devenir

Des conventions, des protocoles sont déjà formalisés entre la collectivité parisienne et l'AP-HP par de multiples acteurs:

- Directions centrales de la Mairie, du CAS-VP, de l'AP-HP et leurs services
- Etablissements sanitaires et médico-sociaux : Groupements Hospitaliers, HAD, EHPAD et établissements du CAS-VP, centres de prévention ou de santé ...

Certaines collaborations relèvent historiquement d'une obligation légale ou réglementaire (PMI, lutte contre les pathologies infectieuses) et se sont enrichies d'actions spécifiques de prévention et de recherche. Mais elles sont de plus en plus le fruit d'une

nécessité naturelle de coopération visant à offrir une meilleure information, un meilleur service, une sécurité de prise en charge des populations, surtout les plus exposées.

Dans le domaine de la gériatrie, la participation du CAS-VP au gérontopôle d'Ile de France en cours de construction permettra de renforcer les liens entre la Ville, l'Hôpital et les structures d'enseignement et de recherche (recherche en EHPAD, formation, innovation...).

Concernant la recherche et l'innovation, la Ville de Paris et l'AP-HP développeront des partenariats aux côtés de l'université ou de structures spécialisées, sur la base d'ambitions convergentes en matière d'innovation en santé humaine et en e-santé sur des sites à fort potentiel.

En matière de développement durable et de questions environnementales, les partenariats à développer et les instances de gouvernance à mettre en place en vue de mieux maîtriser l'empreinte énergétique de l'AP-HP et de la Ville de Paris feront l'objet de travaux communs et d'engagements partagés. Le renforcement de la place de la nature dans la capitale, avec par exemple une extension de l'ouverture des espaces verts de l'AP-HP au public et une politique de végétalisation, sera également favorisé.

Article 7 : Communication

La Ville de Paris et l'AP/HP coordonnent leurs actions de communication et d'information en matière de santé à destination de tous les parisiens. Elles disposent d'une cellule de veille permettant de prévenir et de gérer de façon coordonnée, sous la responsabilité des autorités compétentes en matière de veille et d'alerte sanitaires, des événements particulièrement sensibles comme des crises sanitaires, des épidémies ou des accidents majeurs à forte résonance sur la population.

Les directions de la communication de la Ville et de l'AP-HP s'engagent à déterminer les espaces et supports de communication qui pourraient être réciproquement ouverts. Pour la Ville notamment : affichage lumineux, différents réseaux d'affichage sur les mobiliers urbains, sites web, réseaux sociaux... pour l'AP/HP site web, réseaux sociaux, réseau d'affichage dans les hôpitaux...

Elles s'engagent également à mettre en œuvre des procédures de travail afin de déterminer les grandes thématiques communes annuelles et les sujets susceptibles de donner lieu à des actions d'information et de communication.

Un protocole ad hoc formalisera ce partenariat.

Article 8 : Comité de pilotage du partenariat global

Il est institué un comité de pilotage des actions menées conjointement par la Ville de Paris et l'AP-HP.

Il est composé de la Maire de Paris et du Directeur Général de l'AP-HP ou leurs représentants, des Secrétariats Généraux de la Ville de Paris et de l'AP-HP qui par ailleurs en préparent conjointement les travaux. En fonction des partenariats, les élus et les directions fonctionnelles concernées participent au comité.

Le comité de pilotage désigne les chefs de projets des 4 grands projets de partenariat. Il valide les programmes d'actions des grands projets de partenariat et suit leur mise en œuvre.

Le comité est tenu régulièrement informé des conventions, protocoles et accords signés entre les directions, services ou établissements de la collectivité parisienne et de l'AP-HP qui relèvent de leur compétence propre et de leur responsabilité fonctionnelle.

Le comité se réunit au moins une fois par an, ou plus à la demande de ses membres, pour étudier l'avancement des grands projets et pour faire le point sur les collaborations en cours et proposer des actions nouvelles.

Le Comité de pilotage établit chaque année un état sur l'évolution des collaborations et des grands projets qui est transmis au Conseil de Paris et au Conseil de Surveillance de l'AP-HP ainsi qu'aux commissions de surveillance des hôpitaux.

Des nouvelles conventions sont actuellement à l'étude, dans des domaines divers, comme celui des locations immobilières. Les conventions en cours sont régulièrement renouvelées et amendées. Ce mode de collaboration lié au dynamisme des directions et des acteurs de terrain doit être maintenu et encouragé. Toutefois, des conventions types seront élaborées par secteur d'activité afin d'homogénéiser les rédactions et les pratiques et de garantir la sécurité juridique des documents.

Le comité de pilotage du partenariat global est quant à lui informé des collaborations en cours et se réserve un droit de proposition.

Ces conventions ou protocoles peuvent s'intégrer dans les programmes d'action des quatre grands projets de partenariat.

Une centralisation des informations de toutes les conventions et protocoles divers est effectuée et une mise à jour annuelle est présentée au comité de pilotage du partenariat.